



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq le trois du mois de décembre à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural sous la présidence de **Monsieur Philippe DUCAMP**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 27/11/2025.

Conseillers en exercice : 26 – **Présents** : 22 – **Votants** : 26.

Présents :

M. DUCAMP Philippe, *Maire* – Mme VALLIER Martine, M. GARCIA Didier, Mme GARNET Laetitia, M. DE ZEN Michel, Mme SOLTANI Arlette, M. MONTFORT Anthony, Mme BARBERA Sandra, Mme ROUSSEL Marjorie, M. CABEZAS Denis, Mme CHAIGNON Emmanuelle, M. ARDEVEN Yohann, Mme POLI Nathalie, M. MARES Alban, M. BORDES Olivier, M. HÉBRARD Roland, Mme VERT Béatrice, M. LAHAILLE, M. CLAVERIE Daniel, M. VONTHON Thibaut, M. DELAPORTE Luc, M. PIRON Bernard.

Excusés avec pouvoir : **Monsieur DUMONTIER Nicolas** pouvoir à **Monsieur le Maire** – **Madame COSTES ATTAIFI Christelle** pouvoir à **Madame BARBERA Sandra** – **Monsieur GONZALEZ Frédéric** pouvoir à **Monsieur GARCIA Didier** – **Madame PARMENON Mélanie** pouvoir à **Madame ROUSSEL Marjorie**.

Monsieur HÉBRARD Roland est désigné secrétaire de séance.

2025-0312-58 : Création du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L132-4 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L132-4 à L132-11 relatifs à la coordination des actions de prévention de la délinquance,

Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,

Considérant que les communes de plus de 5 000 habitants sont tenues de mettre en place un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD),

Considérant l'intérêt de favoriser une approche partenariale entre les services de l'État, la collectivité, les forces de l'ordre, les acteurs judiciaires, les institutions sociales, éducatives, et associatives pour une meilleure prévention de la délinquance,

Considérant la volonté de la commune de structurer une politique locale de sécurité et de prévention coordonnée, efficace et adaptée aux réalités du territoire,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés**,

Article 1 – Décide de créer un **Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)** sur le territoire de la commune de Ludon-Médoc.

Article 2 – Le CLSPD est une instance de coordination, d'échange et de proposition entre les institutions et organismes publics et privés concernés par les questions de sécurité et de prévention de la délinquance.

Article 3 – Le CLSPD sera présidé par **le Maire** ou son représentant.

Article 4 – Le CLSPD comprendra, conformément à la réglementation, des représentants de l'État (dont le préfet ou son représentant, le procureur de la République), des services de police ou de gendarmerie, des services sociaux, des associations œuvrant dans le champ de la prévention, des représentants du conseil municipal, et d'autres acteurs concernés.

Article 5 – Le Maire est autorisé à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

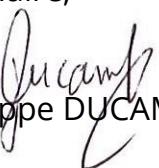
Article 6 – La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Pour copie conforme,

Fait à Ludon-Médoc, le 03 décembre 2025.

Le Maire,

Philippe DUCAMP




Le Secrétaire de Séance,

Roland HÉBRARD

